

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025_C01

Séance du 21 janvier 2025

Date de la convocation 14 janvier 2025	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	17
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	18
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Gers, 81 route de Pessan à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIÈS Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BATTISTON Philippe, BEYRIES Philippe, BET Patrick, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MIMOUNI Jean-Luc, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain et SILHERES Jean-Luc.

Procuration: VILLENEUVE Franck pour ARIES Gérard.

A été nommé **secrétaire de séance** :
M. SCUDELLARO Alain.

Nature de l'acte : 5.2

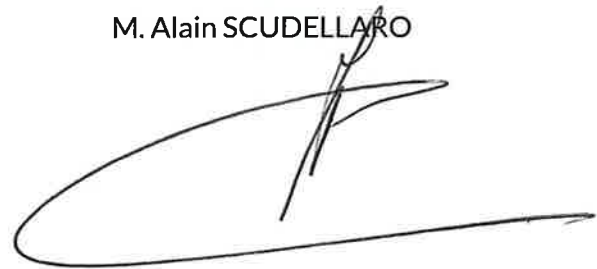
APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 17 décembre 2024, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte rendu.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

Le Président,
M. Hervé LEFEBVRE

Le secrétaire de séance
M. Alain SCUDELLARO



Transmis à la Préfecture le : 27 janvier 2025

Affiché le : 27 janvier 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr